



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 68.531/4
du 23 décembre 2020

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2018 octroyant une aide exceptionnelle aux éleveurs de porcs affectés par l'interdiction de repeuplement des exploitations porcines situées dans la zone infectée par la peste porcine africaine'

Le 17 décembre 2020, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de cinq jours ouvrables, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2018 octroyant une aide exceptionnelle aux éleveurs de porcs affectés par l'interdiction de repeuplement des exploitations porcines situées dans la zone infectée par la peste porcine africaine'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 23 décembre 2020. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Marianne DONY, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 23 décembre 2020.

*

Suivant l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

La lettre s'exprime en ces termes :

« L'urgence est motivée comme suit :

Considérant l'abrogation imminente de l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 portant des mesures d'urgence concernant la lutte contre la peste porcine africaine, suite à la notification le 20 novembre 2020 par la Commission de la récupération du statut 'indemne de peste porcine africaine' par la Belgique ¹ ;

Considérant que l'interdiction de repeuplement sera levée dès que l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 portant des mesures d'urgence concernant la lutte contre la peste porcine africaine sera abrogé ² ;

Considérant la nécessité de déterminer la zone infectée dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2018 octroyant une aide exceptionnelle aux éleveurs de porcs affectés par l'interdiction de repeuplement des exploitations porcines situées dans la zone infectée par la peste porcine africaine, afin de permettre l'application de l'article 7, § 2 ;

Considérant que les éleveurs de porcs de la zone avant subi des préjudices graves suite à la présence de la maladie dans la zone, doivent reprendre leur exploitation depuis le début en démarrant un nouvel élevage cohérent d'un point de vue génétique et avec une période d'engraissement des porcs durant laquelle ils ne disposeront pas des revenus dont ils disposaient avant le développement de la peste porcine africaine sur le territoire ;

Considérant que la reprise des activités porcines se fera progressivement et qu'il y a lieu de prendre en compte cette reprise progressive quant aux conditions d'octroi de l'aide ».

¹ La déléguée du Ministre a communiqué la notification de la Commission européenne du 20 novembre 2020 : « All the African swine fever restrictions in Belgium are to be lifted after a two-year policy resulted in the eradication of the disease from Belgian territory. In September 2018, in the province of Luxembourg, a wild boar infected with ASF was discovered. The measures implemented since then by Belgium to eradicate this disease included the deployment of EU Veterinary Emergency team of experts, enhanced passive surveillance, awareness raising and cooperation among all stakeholders (notably private and public veterinarians, forestry officers, farmers and hunters), as well as with neighbouring countries. Elements now support the absence of ASF virus circulation in Belgium for the past 12 months and the disease did not spread to the domestic pig population. Therefore, following a vote by the Member States in a Standing Committee yesterday, and the adoption of the Regulation by the Commission today, all the restrictions regarding Belgium are to be lifted. Belgium has become, after Czechia in 2019, the second Member State to eradicate ASF from its territory. The disease is still being reported in 11 Member States » [https://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?archtype=specific&newsletter_service_id=327&newsletter_issue_id=27362&page=1&fullDate=Fri 20 Nov 2020&lang=default](https://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?archtype=specific&newsletter_service_id=327&newsletter_issue_id=27362&page=1&fullDate=Fri+20+Nov+2020&lang=default).

² La section de législation a été saisie d'une demande d'avis relative à un projet d'arrêté ministériel « portant des mesures de prévention contre la peste porcine africaine », enrôlée sous le numéro 68.461/3, qui, en son article 8, abroge l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 'portant des mesures d'urgence concernant la lutte contre la peste porcine africaine, modifié par les arrêtés ministériels du 8 février 2019 et du 22 mai 2019 ».

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

DISPOSITIF

Article 2

Dès lors que l'objet de la disposition est d'ajouter une précision à l'article 7, § 1^{er}, alinéa 3, 2°, il semble préférable d'ajouter la phrase de l'article 2, 3°, en projet, à l'alinéa 3, 2°, de l'article 7, § 1^{er}, de l'arrêté du 25 octobre 2018.

Article 4

L'auteur du projet à l'examen veillera à ce que celui-ci entre en vigueur le même jour que l'arrêté de l'autorité fédérale abrogeant l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 'portant des mesures d'urgence concernant la lutte contre la peste porcine africaine'.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Martine BAGUET